

Vu que la commission de contrôle a deux missions :

– s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

– statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Vu l'article L 19 du Code Electoral précisant la composition d'une commission de contrôle des listes électorales, IV et VII ;

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient d'ajouter qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission s'il est **maire, adjoint titulaire d'une délégation ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.**

Les deux autres conseillers municipaux composant cette commission seront deux élus appartenant à la deuxième liste.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de : M. José BARRADAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 27
CONTRE : 1 (C. MAUDUIT)

- **DÉSIGNE**, délégué, au sein de la commission de contrôle des listes électorales : M. José BARRADAS.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON